

Décision n° D2022_061

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2124-4, L.2171-3, R 2124-3, R2124-5 et R2161-24 à R 2161-31, R2171-2, R2171-3,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 adoptant le Plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 (PREC),

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

décide

– D'APPROUVER le programme de performances de la rénovation énergétique et fonctionnelle des collèges Pablo Neruda à Pierrefitte-sur-Seine, René Descartes au Blanc-Mesnil, Jean Zay à Bondy, Langevin Wallon à Rosny-sous-Bois et Eugène Carrière à Gournay-sur-Marne ;

– D'APPROUVER l'enveloppe financière globale affectée à la conception-réalisation de l'opération, pour un montant de **29 263 333 eurosHT, soit 35 116 000 eurosTTC** en valeur décembre 2021 ;



– D'APPROUVER l'enveloppe financière globale affectée ~~aux prestations d'Entretien~~ Maintenance-Exploitation des cinq collèges sur une période ferme de 10 ans à compter de la notification du marché, pour un montant de **2 750 000 euros HT, soit 3 300 000 eurosTTC** en valeur décembre 2021 ;

– D'AUTORISER le lancement d'une procédure de mise en concurrence du type « dialogue compétitif à un tour » (3 candidats maximum) pour la dévolution du marché global de performance pour la rénovation énergétique et fonctionnelle des cinq collèges et de fixer à 270 000 euros HT, soit 324 000 euros TTC, le montant maximum de l'indemnité allouée à chacun des candidats admis à dialoguer et ayant remis une prestation conforme ;

– D'AUTORISER M. le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, agissant au nom et pour le compte du Département, à signer toutes les pièces utiles au lancement de la procédure de « dialogue compétitif à un tour » ainsi que le Marché Global de Performance – MGPE2 – et tous les actes y afférents.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220530-D2022_061-AR